

TARIFS POINT DE VENTE Wallonie - Bruxelles - Grand-Duché de Luxembourg - 2024

Tarifs htva

Redevance Minimale annuelle	290€
Contrôles renforcés sur place min. 2h	100€/h
Contrôles renforcés administratif bureau	66€/h
Analyses supplémentaires	à charge de l'opérateur
Acompte lors de l'ouverture de dossier	250€
Abattement appliqué pour les opérateurs multi-activités BIO	82,60€

Comment calculer votre redevance annuelle ?

Le montant de la redevance est calculé par point de vente d'après le CHIFFRE D'ACHATS de PRODUITS BIO à vendre en VRAC.

- Tarif A : appliqué à une entreprise qui vend des produits bio en vrac mais qui ne vend pas les mêmes produits en version non bio.
- Tarif B : appliqué à une entreprise qui traite sur le même site les mêmes produits en vrac en bio et non bio.

Le tarif ci-dessous est appliqué par point de vente

Chiffre d'achats BIO à vendre en VRAC	Tarif A	Tarif B
≤ 21.503€	290€	350€
Entre 21.503 € et 86.011€	379€	454€
Entre 86.011€ et 143.351€	484€	580€
≥ 143.351€	589€	706€
Par point de vente supplémentaire	210€	

Un point de vente multi-activité qui commercialise pour un chiffre d'achats bio entre 0 et 7.168€, bénéficie d'une exonération de la redevance point de vente.

Au-delà d'un chiffre d'achats bio supérieur à 7.168€, il bénéficie d'un abattement de **82,60€** sur sa redevance.

Quelques définitions

- **Un point de vente** : commercialise des produits au consommateur final, opérateur qui fait du B to C. (magasin, commerce en ligne, étal de marché ...).
- **Vrac** : tous produits vendus en non préemballés.
Ex : fruits et légumes en vrac, pains non emballés, les céréales et les fruits secs en vrac et le fromage à la découpe, etc.

Les modalités de paiement

- Le tarif ci-dessus est appliqué par point de vente (= lieu de vente).
- La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année.
- Un décompte sera établi lorsque le chiffre d'achats de produits BIO à vendre en vrac/point de vente, sera connu en début d'année suivante. (cette déclaration de chiffre d'achats est à faire en janvier de chaque année).
- Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance.
- L'acompte facturé lors de l'ouverture du dossier n'est pas remboursable.
- Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile : locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète, information incomplète concernant le processus de transformation, etc.
- En cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale. Ces contrôles renforcés sont facturés.